



Fiche 17

Action sur le milieu professionnel en santé au travail

Prévention des risques professionnels et de l'usure professionnelle

Cadre de mise en œuvre

Le service Prévention et Conditions de travail est un service optionnel depuis le 1er janvier 2003, à la suite de la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement en date du 31 juillet 2002.

Son rôle est d'aider les employeurs publics territoriaux à structurer et à organiser leur politique de prévention des

risques professionnels en adéquation avec la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Contenu du service

Les principales missions mises en œuvre au bénéfice des employeurs publics territoriaux adhérents à ce service sont :

Le conseil technique et juridique

- Accompagnement dans la mise en œuvre d'actions de prévention
- Réponse aux questions sur la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au travail
- Aide à la rédaction de consignes
- Etude des projets d'aménagement de locaux professionnels

Le développement de la culture de la prévention

- Réalisation et mise à disposition de fiches techniques
- Animation d'un réseau de conseillers et d'assistants de prévention (anciennement nommés ACMO)
- Coordination et accompagnement de l'action des conseillers et assistants de prévention
- Diffusion d'une information la plus large possible, tant technique que réglementaire notamment par la réalisation de réunions d'information (ex : réunions de sensibilisation technique au sujet de la manipulation des produits chimiques, du port des EPI, etc.)

L'expertise auprès des CT / CHSCT

- Participation à l'analyse des accidents de service
- Etude de la partie hygiène et sécurité du règlement intérieur de sécurité
- Aide dans la gestion des procédures des droits d'alerte et de retrait

L'assistance au médecin de prévention dans ses actions sur le milieu du travail

- Accompagnement du médecin à l'occasion des aménagements des postes de travail
- Réalisation de prélèvements et de mesures d'ambiance sonore ou thermique
- Analyse des accidents de service et maladies professionnelles
- Accompagnement des projets de construction ou d'acquisition d'équipements
- Analyse des substances ou des produits dangereux utilisés

L'Accompagnement à la démarche d'évaluation des risques professionnels (sur demande spécifique)

La loi du 9 novembre 2010, portant réforme des retraites, crée l'obligation pour tout employeur, d'évaluer, de prévenir et de tracer les situations de travail exposant à la pénibilité.

Dans ce cadre, selon la délibération du Conseil d'Administration du 15 octobre 2013, le service Prévention et Conditions de travail va mettre en place l'**expérimentation de l'accompagnement à l'évaluation de la pénibilité** auprès de 3 collectivités pilotes volontaires.

Partenaires

Dans le cadre du développement de politique de santé et de sécurité au travail, cette mission est appuyée dans sa réalisation par l'intervention des partenaires suivants :

• **Le Fonds National de Prévention de la Caisse des Dépôts et Consignations (FNP)**, dont l'une des missions est de promouvoir la santé au travail en participant au financement des actions de prévention menées par les employeurs publics

• **Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHP)**, dont les objectifs sont de développer une connaissance pratique sur les différents dispositifs favorisant l'intégration dans l'emploi et/ou le maintien dans l'emploi de personnes ayant des restrictions d'aptitude ou reconnues travailleurs handicapés et d'inciter les employeurs publics à mettre en place une politique de prévention des restrictions d'aptitude physique et de maintien dans l'emploi des agents confrontés à une altération de leur santé.

Moyens humains

Le service est composé d'un responsable de service, d'une assistante administrative, de quatre consultants en prévention et conditions de travail et d'un ergonome.

Ainsi le service dispose de compétences complémentaires telles que l'ergonomie, l'expertise du risque chimique, la veille réglementaire, etc.

Conditions financières de recours au service

Les tarifs permettent aux structures publiques adhérentes soit une facturation forfaitaire pour l'ensemble des prestations attachées à la prévention (hors mission d'Inspection

Sécurité et Santé au Travail), soit une facturation à l'intervention sur demande.

Tarifs forfaitaires

Les tarifs sont adaptés en fonction du nombre de services auxquels la structure employeur adhère en Travail et Santé,

cela afin de favoriser les démarches globales de suivi de la santé au travail.

| Conditions d'adhésion | Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2017 |
|--|--|
| Adhésion au seul service Prévention et Conditions de travail | 15 €/agent/an |
| Adhésion conjointe aux services Prévention et Conditions de travail et Médecine Préventive ou Assurance Statutaire | 11,50 €/agent/an |
| Adhésion conjointe aux services Prévention et Conditions de travail, Médecine Préventive et Assurance Statutaire | 7,60 €/agent/an |

Tarifs à l'intervention

En cas de sollicitation du service Prévention et Conditions de travail pour un accompagnement spécifique ayant trait à l'évaluation des risques professionnels, à une analyse d'activité ou à la prévention d'un risque spécifique, la struc-

ture publique territoriale se verra proposer un accompagnement avec devis préalable établi sur la base d'un tarif par demi-journée d'intervention.

| Conditions d'adhésion | Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2017 |
|-----------------------|--|
| Tarif à la prestation | 250 €/demi-journée ou 500 €/journée |

Pour plus de renseignements
prevention@cdg31.fr